

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	66,00 €
avec la propriété industrielle .....	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	79,00 €
avec la propriété industrielle .....	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	97,00 €
avec la propriété industrielle .....	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	50,70 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,40 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,90 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,60 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1.536 du 7 février 2008 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 347).*
- Ordonnance Souveraine n° 1.537 du 7 février 2008 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 347).*
- Ordonnance Souveraine n° 1.553 du 25 février 2008 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 348).*
- Ordonnance Souveraine n° 1.554 du 25 février 2008 mettant fin au détachement du Chef du Service de Contrôle des Jeux (p. 348).*
- Ordonnances Souveraines n° 1.555 et 1.556 du 29 février 2008 portant naturalisations monégasques (p. 349).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2008-104 du 28 février 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EMES FEDERING S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 350).*
- Arrêté Ministériel n° 2008-105 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ELEGANCE BIJOUX», au capital de 150.000 € (p. 350).*
- Arrêté Ministériel n° 2008-106 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PLEXUS PARTNERS (MONACO)», au capital de 450.000 € (p. 351).*
- Arrêté Ministériel n° 2008-107 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT», en abrégé «REDD», au capital de 200.000 € (p. 351).*
- Arrêté Ministériel n° 2008-108 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES», en abrégé «S.E.R.P.», au capital de 150.000 € (p. 352).*

Arrêté Ministériel n° 2008-109 du 4 mars 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et démontage des installations du circuit du 6<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 66<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 352).

Arrêté Ministériel n° 2008-110 du 4 mars 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 6<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 66<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 353).

Arrêté Ministériel n° 2008-111 du 4 mars 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 354).

Arrêté Ministériel n° 2008-112 du 4 mars 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 354).

---

#### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

Arrêté n° 2008-6 du 28 février 2008 modifiant l'arrêté n° 2006-11 du 26 juin 2006 portant désignation d'un juge titulaire et d'un juge titulaire suppléant (p. 354).

---

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2008-702 du 28 février 2008 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un fonctionnaire (p. 355).

Arrêté Municipal n° 2008-719 du 28 février 2008 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 355).

---

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 355).

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2008 (p. 356).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-18 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Coopération Internationale (p. 356).

Avis de recrutement n° 2008-29 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 356).

Avis de recrutement n° 2008-30 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National (p. 356).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 357).

Erratum à l'offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947, publiée au Journal de Monaco du 22 février 2008 (p. 357).

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptations d'un legs (p. 357).

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Communiqué n° 2008-02 du 25 février 2008 relatif au lundi 24 mars 2008 (Lundi de Pâques), jour férié légal (p. 358).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de concours Interne et Externe pour le recrutement de trois postes d'Adjoint des Cadres (p. 358).

---

#### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2008-013 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 359).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-014 d'un poste d'Animatrice-adjointe à temps partiel au Club le Temps de Vivre au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 359).

---

#### INFORMATIONS (p. 359).

---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 361 à 374).**

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 1.536 du 7 février 2008 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.809 du 26 juin 1990 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Régine LAURENCE, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 mars 2008.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.537 du 7 février 2008 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.918 du 4 juin 1993 admettant, sur sa demande, un militaire dans le Corps des Sous-Officiers de carrière;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Major Guy DAGIONI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 mars 2008.

## ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. DAGIONI.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.553 du 25 février 2008 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.211 du 23 janvier 2002 portant nomination et titularisation d'une Femme de service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Claudine CREMASCHI, épouse BUSELLI, Femme de service à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 10 mars 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.554 du 25 février 2008 mettant fin au détachement du Chef du Service de Contrôle des Jeux.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.127 du 8 juillet 1997 portant nomination du Chef du Service de Contrôle des Jeux;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 janvier 2008 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain MALRIC, Chef du Service de Contrôle des Jeux, étant admis à faire valoir ses droits à la retraite dans son administration d'origine à compter du 9 mars 2008, il est mis fin à son détachement à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.555 du 29 février 2008 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Ljiljana KUZMANOVIC, veuve HENNESSY, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 25 septembre 2007 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Madame Ljiljana KUZMANOVIC, veuve HENNESSY, née le 13 janvier 1951 à Srpska Crnja (Serbie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.556 du 29 février 2008 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur John, Jacques, Marc MANGOSIO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 28 janvier 2002 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur John, Jacques, Marc MANGOSIO, né le 15 février 1969 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf février deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2008-104 du 28 février 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EMES FEDERING S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «EMES FEDERING S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société reçus par M<sup>r</sup> P.L. AUREGLIA, notaire, les 11 décembre 2007 et 29 janvier 2008 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «EMES FEDERING S.A.M.» est autorisée.

#### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 11 décembre 2007 et 29 janvier 2008.

#### ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

#### ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

#### ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice

de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

#### ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-105 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ELEGANCE BIJOUX», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «ELEGANCE BIJOUX» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 novembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient «BIJOUX BURMA» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 novembre 2007.

#### ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-106 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «PLEXUS PARTNERS (MONACO)», au capital de 450.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «PLEXUS PARTNERS (MONACO)» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 novembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 novembre 2007.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-107 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT», en abrégé «REDD», au capital de 200.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT» en abrégé «REDD» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 décembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de réduire le capital social de la somme de 200.000 € à celle de 199.800 € ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 décembre 2007.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2008-108 du 28 février 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES», en abrégé «S.E.R.P.», au capital de 150.000 €.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES», en abrégé «S.E.R.P.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 décembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 décembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**Arrêté Ministériel n° 2008-109 du 4 mars 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et démontage des installations du circuit du 6<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 66<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Pour les besoins de l'organisation du 6<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 66<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre les opérations de montage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) A compter du lundi 17 mars 2008 :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le Stade Nautique Rainier III et le «Café Grand Prix»,

- sur la darse sud,

2°) A compter du lundi 7 avril 2008 :

- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le Quai des Etats-Unis et le Stade Nautique Rainier III,

- sur le parking de la darse Nord,

- sur l'appontement central du port.

3°) A compter du lundi 5 mai 2008 :

- sur le Quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la Jetée Nord et son intersection avec le boulevard Louis II (Tribune E).

ART. 2.

A compter du jeudi 8 mai 2008, il est institué un sens unique de circulation :



- sur le quai des Etats-Unis, entre la route de la Piscine et l'aire de retournement bus et ce, dans ce sens.

ART. 3.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

ART. 4.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mars deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-110 du 4 mars 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du 6<sup>ème</sup> Grand Prix Historique et du 66<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2008 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons sont interdits :

- sur le quai des Etats-Unis,

- sur la route de la Piscine,

- sur l'appontement central situé face au Stade Nautique Rainier III

aux dates et horaires suivants :

- le samedi 10 mai 2008 de 06 h 30 jusqu'à la fin des épreuves

- le dimanche 11 mai 2008 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves

- le jeudi 22 mai 2008 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves

- le vendredi 23 mai 2008 de 07 h 00 à 13 h 00

- le samedi 24 mai 2008 de 06 h 00 jusqu'à la fin des épreuves

- le dimanche 25 mai 2008 de 07 h 00 jusqu'à la fin des épreuves

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Secours et à ceux utilisés par le Comité d'Organisation.

ART. 2.

Du samedi 3 mai 2008 à 00 h 00 au mercredi 28 mai 2008 à 22 h 00 :

- le stationnement et la circulation de tous les véhicules, autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, de Police et de Secours, sont interdits sur la zone portuaire du quai Antoine 1er, dans sa partie comprise entre l'établissement «Le Café Grand Prix» et le parking du Yacht Club de Monaco.

- un double sens de circulation est instauré sur la voie créée côté amont du quai Antoine 1er.

ART. 3.

L'accès des piétons aux diverses enceintes donnant sur le circuit et sur les voies mentionnées à l'article 2 ci-dessus est interdit à toute personne non munie de billet d'entrée ou de laissez-passer.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mars deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-111 du 4 mars 2008 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.029 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Dominique TRUCHI en date du 28 janvier 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Dominique TRUCHI, Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mars deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2008-112 du 4 mars 2008 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.327 du 10 avril 2002 portant nomination d'une Secrétaire Hôtesse au Centre d'Informations Administratives ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-544 du 29 octobre 2007 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sandra VAN KLAVEREN, épouse GORMOTTE en date du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 février 2008 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Sandra VAN KLAVEREN, épouse GORMOTTE, Secrétaire Hôtesse au Centre d'Informations Administratives, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 août 2008.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre mars deux mille huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2008-6 du 28 février 2008 modifiant l'arrêté n° 2006-11 du 26 juin 2006 portant désignation d'un juge tutélaire et d'un juge tutélaire suppléant.*

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 832 du code de procédure civile ;

**Arrêtons :**

L'article 2 de notre arrêté n° 2006-11 du 26 juin 2006 est modifié comme suit :

Les fonctions de juge tutélaire suppléant sont confiées pour une période de trois ans à compter du 3 mars 2008 à Mme Hedwige SOILEUX, juge au Tribunal de première instance et, en cas d'empêchement, à M. Pierre BARON ou à M. Bruno NEDELEC, juges à ce même Tribunal.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-huit février deux mille huit.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Ph. NARMINO.*

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2008-702 du 28 février 2008  
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'un  
fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-049 du 14 juillet 2005 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Médiathèque Municipale) ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Christian BURLE, Attaché Principal à la Médiathèque Municipale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 5 mai 2008.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 28 février 2008, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 février 2008.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2008-719 du 28 février 2008 portant  
délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du jeudi 27 au dimanche 30 mars 2008 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 28 février 2008, a été transmise à SE.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 28 février 2008.

*Le Maire,  
G. MARSAN.*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---



---

### MINISTERE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco  
- L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions»  
et en langue anglaise «The Principality of Monaco -  
State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

## Secrétariat Général.

### *Modification de l'heure légale - Année 2008.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 30 mars 2008, à deux heures du matin et le dimanche 26 octobre 2008, à trois heures du matin.

## Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

### *Avis de recrutement n° 2008-18 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Coopération Internationale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction de la Coopération Internationale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 359/479.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un Baccalauréat Scientifique ou un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la coopération internationale dont une partie au sein d'une structure internationale ;
- posséder de solides connaissances en matière de droit international et de droit de la mer ;
- être en mesure de pratiquer couramment l'anglais à l'écrit et à l'oral et posséder des notions d'italien ;
- maîtriser l'outil informatique.

### *Avis de recrutement n° 2008-29 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de travaux d'électricité ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.

### *Avis de recrutement n° 2008-30 d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal au Secrétariat Général du Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 394/494.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat +4 dans le domaine juridique ou des sciences politiques ;
- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique ;
- pratiquer la langue anglaise ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- la possession d'un diplôme du 3<sup>ème</sup> cycle serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et être disponibles pour des déplacements à l'étranger.

## **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- une copie des titres et références;

- un curriculum-vitae;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

**OFFRE DE LOCATION**

d'un appartement situé au 8, boulevard du Jardin Exotique, 1<sup>er</sup> étage, composé de quatre pièces, cuisine équipée, salle de bains, w.c., cave, place de parking, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup>.

Loyer : 1.700 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Pacific Agency, 27, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 93.30.48.23.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

**OFFRE DE LOCATION**

d'un appartement situé au 9, avenue Saint-Michel, 1<sup>er</sup> étage centre, composé de quatre pièces, séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, w.c, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

Loyer : 1.300 euros

Charges mensuelles : 75 euros

Visites : 12 mars 2008 de 15 h à 16 h  
18 mars 2008 de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél : 93.30.24.78.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

*Erratum à l'offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947, publiée au Journal de Monaco du 22 février 2008.*

Il fallait lire page 291 :

D'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 3<sup>ème</sup> étage gauche composé de trois pièces,

Au lieu de :

D'un appartement situé au 11, descente du Larvotto, 3<sup>ème</sup> étage gauche composé de deux pièces,

.....  
Le reste sans changement.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR**

---

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 1<sup>er</sup> août 2006, Mme Marie-Josette JOUANNET, née PERREAU, ayant demeuré de

son vivant 6, lacets Saint-Léon à Monaco, décédée le 10 janvier 2007 à Monaco, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

---

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

---

Direction du Travail.

*Communiqué n° 2008-02 du 25 février 2008 relatif au lundi 24 mars 2008 (Lundi de Pâques), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi 800, du 18 février 1966, modifiée, le lundi 24 mars 2008 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de concours Interne et Externe pour le recrutement de trois postes d'Adjoint des Cadres.*

Un concours interne et externe sur épreuves, en vue de pourvoir 3 postes d'Adjoint des Cadres – Branche Administration Générale aura lieu le :

Jeudi 24 avril 2008  
à l'Amphithéâtre Lou Clapas

- de 9 heures à 12 heures : Rédaction d'une note de synthèse portant sur un sujet d'ordre général contemporain

- de 14 heures à 17 heures : Questions juridiques portant sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics de santé

Les agents intéressés devront faire parvenir leur candidature à la Direction des Ressources Humaines avant le vendredi 21 mars 2008, 18 heures, dernier délai.

Les conditions générales d'accès à ce concours, ainsi que le contenu des épreuves sont définis en annexe de la présente note.

### 1 – Conditions d'accès

le concours est ouvert ;

En interne :

- aux agents en fonction dans l'établissement à la date du concours et justifiant de trois années au moins de services publics effectifs.

En externe :

- aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme au moins équivalent.

### 2 – Nature de l'épreuve

le concours comporte les épreuves suivantes :

#### 2.1 – Epreuves écrites et anonymes d'admissibilité

- Rédaction d'une note de synthèse portant sur un sujet d'ordre général contemporain (durée : 3 h ; coefficient 3)

- Questions juridiques portant sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics de santé (durée : 3 h ; coefficient 3)

Les épreuves écrites font l'objet d'une double correction.

#### 2.2 – Epreuves orales d'admission

1. Entretien avec le jury permettant, à partir d'une mise en situation, d'apprécier les qualités de réflexion et de synthèse et, éventuellement, les connaissances générales du candidat (préparation : 10 mn ; durée maximum : 15 mn ; coefficient 2)

#### 2. Questions portant :

- sur le droit hospitalier,

- sur le droit des institutions de la Principauté de Monaco

(préparation : 10 mn ; durée maximum : 15 mn ; coefficient 1)

#### 3 – Notation des épreuves

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note égale à 5 sur 20 est éliminatoire après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un total de points au moins égal à 60, sont déclarés admissibles et seront autorisés à participer aux épreuves orales d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé au moins à 90 seront classés par ordre de mérite.

En cas de candidats ex æquo, ces derniers seront départagés à partir de la note obtenue à la première épreuve orale d'admission.

Le jury peut décider de retenir un nombre de candidats inférieur au nombre de postes mis au concours s'il considère que le niveau est insuffisant.

#### 4 – Composition du Jury

Le jury est composé comme suit :

- Le Directeur ou son représentant :

- Trois Directeurs Adjointes dont le Directeur des ressources humaines ;

- Un Professeur de l'enseignement du second degré ;

Un Représentant des personnels siégeant en qualité d'observateur, désigné par la Commission Paritaire compétente.

---

### **MAIRIE**

---

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2008-013 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile des personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

---

#### *Avis de vacance d'emploi n° 2008-014 d'un poste d'Animatrice-adjointe à temps partiel au Club le Temps de Vivre au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Animatrice-adjointe à temps partiel au Club le Temps de Vivre est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;

- justifier d'une solide expérience en matière d'animation auprès des personnes âgées.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Manifestations et spectacles divers

##### Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### Espace Fontvieille

le 7 mars, de 12 h à 22 h, et le 8 mars, de 10 h à 18 h,  
Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

##### Auditorium Rainier III et Sporting d'Hiver

jusqu'au 8 mars,  
Forum International Cinéma & Littérature, Marché de  
l'Adaptation Littéraire, Marché du Remake.

##### Salle Garnier

le 9 mars, à 11 h,  
«Les Matinées Classiques par l'Orchestre Philharmonique de  
Monte-Carlo sous la direction de Maurizio Benini. Au programme :  
Mozart, Schubert et Haydn.

##### Théâtre Princesse Grace

du 13 au 15 mars, à 21 h, et le 16 mars, à 15 h,  
Chocolat Piment de Christine REVERHO.

le 20 mars, à 21 h,

One woman show : «C'est tout moi» Virginie HOCQ.

##### Théâtre des Variétés

le 13 mars, à 18 h 15,  
Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco.

le 18 mars, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma – Projection cinématographique organi-  
sée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 19 mars, à 20 h 30,

Concert organisé par l'Association Crescendo.

##### Salle du Canton, Auditorium Rainier III et Karé(ment)

les 15 et 16 mars,

3<sup>e</sup> Festival International de Salsa de Monaco.

##### Auditorium Rainier III

le 16 mars, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de  
Monte-Carlo sous la direction de Juraj Valcuha avec Alexander  
Ghindin, piano. Au programme : Rimsky-Korsakov, Tchaïkovshy,  
Kodaly et Janacek.

#### Expositions

##### Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand  
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer  
Méditerranée.

##### Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection,  
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant  
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des  
Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et  
numismatiques des Princes souverains, témoignage autant histo-  
rique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la  
Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 mars, tous les jours de 15 h 00 à 20 h 00, sauf dimanche  
et jours fériés,

Exposition «Les Anges entre Terre et Ciel» par l'Artiste – Peintre  
Italienne «Anna CORSINI».

du 12 au 29 mars,

«Bernard de LOSTAU BERNADOTTE», Artiste Peintre  
Français de Style Figuratif.

le 14 mars, 19 h 30

Conférence-Buffer : «PETRA, la Ville des Secrets» - Diaporama-  
conçu, réalisé et commenté par Charles TINELLI.

##### Association des Jeunes Monégasques

du 7 au 22 mars,

Exposition d'Anouk.

##### Salle du Quai Antoine 1<sup>er</sup>

jusqu'au 16 mars,

Melting Ice – A Hot Topic Envisioning Change.

##### Grande Verrière du Grimaldi Forum

du 15 mars au 30 avril, de 12 h à 19 h,

Exposition hommage à l'action humanitaire de la Principauté de  
Monaco.

#### Congrès

##### Grimaldi Forum

du 9 au 11 mars,

Dassault – Séminaire Falcon.

##### Monte-Carlo Bay Hôtel

du 7 au 9 mars,

Travel Management Team.

du 10 au 13 mars,

Incentive Agence – Mci.

du 13 au 22 mars,

Kforce.



du 14 au 16 mars,  
Bayer Schering.

*Hotel Hermitage*  
jusqu'au 8 mars,  
Mastercard.

du 12 au 14 mars,  
12<sup>ème</sup> Edition High Performance.

du 12 au 15 mars,  
Neopost.

les 17 et 18 mars,  
New-York Life.

du 14 au 16 mars,  
AIR France.

*Hôtel Méridien*  
les 15 et 16 mars,  
Séminaire Rhumatologie MSD.

*SBM*  
du 9 au 14 mars,  
Fipol.

#### *Sports*

*Monte-Carlo Golf Club*  
le 9 mars,  
Coupe Biamonti – Stableford ®.

le 16 mars,  
Challenge J.-C REY – Foursome Match – Play ®.

*Stade Louis II*  
le 15 mars, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Lyon.

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
le 16 mars,  
Journée cycliste organisée par l'Union Cycliste de Monaco.



## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 janvier 2008, enregistré, le nommé :

- Jacques POITRAS, né le 4 avril 1961 à JONQUIERE (Canada) de nationalité canadienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
*B. ZABALDANO.*

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 25 janvier 2008, enregistré, le nommé :

- Jacques POITRAS, né le 4 avril 1961 à JONQUIERE (Canada) de nationalité canadienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
 B. ZABALDANO.

---

**GREFFE GENERAL**

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Magali GHENASSIA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque MECANIQUE ET PRECISION, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 28 février 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
 B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque DELLA TORRE, dont le siège social est 16, rue des Orchidées à Monaco;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

Nommé Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au siège, en qualité de Juge Commissaire;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 28 février 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
 B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société anonyme monégasque R+ TECHNOLOGY MONACO, dont le siège social se trouvait 1, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 28 février 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
 B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Vittorio MIGLIETTA, ayant exercé le commerce sous les enseignes «MV FARMEN» et «MONACO COSMETIQUES», 1, avenue Henri Dunant à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement des créances privilégiées admises au passif de Vittorio MIGLIETTA, conformément aux termes de la requête.

Monaco, le 3 mars 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
 B. BARDY.

**ERRATUM à l'EXTRAIT**  
paru au **Journal Officiel** du 29 février 2008

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Thi Diep HA TAM DAN, ayant exercé le commerce sous les enseignes «Le Tokyo» et «La Porte d'Or», respectivement sis 11, boulevard Rainier III et 9, rue Grimaldi à Monaco, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à M. Nedko BALABANOV le fonds de commerce sis 9, rue Grimaldi à Monaco, objet de la requête, pour le prix de NEUF CENT TRENTE MILLE EUROS (930.000 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 25 février 2008.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Suivant acte reçu en double minute par M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA et M<sup>e</sup> Henry REY, tous deux notaires à Monaco, le 21 novembre 2007, réitéré le 19 février 2008, la société en commandite simple dénommée S.C.S. «VERRANDO DIDIER & CIE»,

ayant siège social à Monaco, 8, rue des Carmes a cédé à M. André AIRALDI, Entrepreneur de Plomberie, époux de Mme Jeannine PICCALUGA, demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, un fonds de commerce de «Vente à consommer sur place de bière, vin, champagne et cidre servis au verre : laboratoire destiné à la préparation de croque-monsieur, sandwiches, hot-dogs, panini, quiches salées, pâtisseries, viennoiseries, spécialités locales (pizzas, pissaladières, tourtes, barbagiuans), salades en barquette plastiques, cuisson de viandes, volailles, légumes et omelettes pour la préparation de sandwiches, l'ensemble destiné à la consommation sur place et à emporter, boissons non alcoolisées chaudes et froides et glaces industrielles», exploité sous l'enseigne «AU BEBE JOUF-FLU», dans des locaux sis à Monaco-Ville, 6 et 8, rue des Carmes.

Oppositions, s'il y a lieu en l'Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS  
D'ACTIVITE ARTISANALE**

*Première insertion*

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA et Maître Henry REY, le 18 décembre 2007, réitéré le 26 février 2008 Monsieur Fernand PABIAN, Coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard de Suisse a cédé à Madame Carol, Joy

GILL, sans profession, demeurant à Monaco, 34, Quai Jean-Charles Rey, épouse de Monsieur Léonard, Thomas HATTON, les éléments dépendant de l'activité artisanale de : Salon de coiffure pour dames et messieurs, manucure, vente de parfumerie, objets de toilette, nécessaires, sacs de voyage en maroquinerie ou autres matières, soins de beauté, exploité sous l'enseigne «RENE», dans des locaux dépendant de l'Hôtel dénommé «FAIRMONT MONTE-CARLO» (précédemment «MONTE-CARLO GRAND HOTEL»), sis à Monte-Carlo, 12, avenue des Spélugues.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**

dénommée

**«GUERINI et Cie»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
EN COMMANDITE SIMPLE**

dénommée

**«VELMAR YACHT BROKERS &  
AGENTS»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 février 2008, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple dénommée «GUERINI et Cie» en Société à Responsabilité Limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La représentation commerciale, le courtage, l'achat, la vente et la location de bateaux de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes dont la profession est régie par les articles L 512-1 et suivants de la loi numéro 1198 du vingt sept Mars mil neuf cent quatre vingt dix huit portant Code de la Mer.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Durée : 50 année qui ont commencé à courir le 12 février 2001.

Siège demeure fixé à Monaco, 9, avenue des Castelans.

Dénomination : «VELMAR YACHT BROKERS & AGENTS»

Capital : 30.000 euros divisé en 100 parts de 300 euros.

Gérant : Monsieur Gianbattista GUERINI, demeurant à Monaco, 13, avenue des Papalins.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le 26 février 2008 par le notaire soussigné,

M. Piero BREGLIANO, domicilié 26, rue Plati à Monaco, a cédé,

à M. Jacques WITFROW, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco, un fonds de commerce de snack-bar, glacier, glaces industrielles, exploité 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, sous l'enseigne «PIERRE BAR».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 février 2008,

M. Charles MONASTEROLO, demeurant 23, rue de Millo, Mme Renée GIANNELLI, veuve de M. Henry MONASTEROLO, demeurant 5, avenue d'Ostende à Monte-Carlo, Mme Denise MONASTEROLO, épouse de M. Philippe MOREL, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et Mme Muguetta MONASTEROLO, demeurant même adresse, a résilié tous les droits locatifs profitant à M. Michel MEIGNAN, demeurant 31, avenue de Cap-d'Ail, à la Turbie, relativement à un magasin avec arrière-magasin et l'appartement attenant situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 février 2009,

Mme Annick LE BORGNE, épouse de M. Jacques BURLET-VIENNAY, demeurant 60, avenue Georges Guynemer, à Beausoleil, a cédé à M. Michel MEIGNAN, demeurant 31, avenue de Cap-d'Ail, à La Turbie, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, les 6 et 7 février 2008, par le notaire soussigné, Monsieur Antoine ARTIERI, domicilié 28, boulevard de la République,

à Beausoleil (Alpes-Maritimes), a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de Monsieur Robert ARTIERI, domiciliée 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville et à M. Mohamed ACHTOUK, domicilié 20, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité numéro 6, rue Comte Félix Gastaldi et numéro 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**«S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS**  
**ANTONIO & Cie»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE**  
**A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 26 février 2008, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS ANTONIO & Cie» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONTE-CARLO BEAUTY S.A.R.L.».

Objet : en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'achat, la vente aux professionnels, l'exportation et la représentation de produits finis de cosmétique et de parfumerie.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 7 juin 2005.

Siège : demeure fixé 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Capital : 100.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 100 Euros.

Gérants : Mlle Vanina BROENS et M. Eduardo SANTOS ANTONIO domiciliés 31, avenue Princesse Grace, à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**«S.C.S. FONTANA & CIE»**

**TRANSFORMATION EN SOCIETE**  
**A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 29 février 2008,

il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. FONTANA & CIE» en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet :

Les transports, déménagements nationaux et internationaux par tous moyens, prestations liées au garde-meuble et à l'archivage, location de matériels de déménagement et tous services liés directement au présent objet social;

et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

Durée : 99 années à compter du 30 mai 1995.

Siège : demeure fixé 19, rue Plati à Monaco.

Dénomination : «DEMENAGEMENTS FONTANA» S.A.R.L.

Capital : 15.200 d'euros, divisé en 100 parts de 152 Euros.

Gérant : Monsieur Richard FONTANA, demeurant 8 chemin de la Bordina à Beausoleil (Alpes-Maritimes)

et Monsieur Jean-Claude BERNARDI, demeurant 4, avenue Hector Otto à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**«LEFCO MANAGEMENT S.A.M.»**

**(nouvelle dénomination :**

**«ELLE SERVICES SAM»)**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LEFCO MANAGEMENT S.A.M.» ayant son siège, 7 rue du Gabian, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui devient :

«ARTICLE 3

«La société prend la dénomination de : «ELLE SERVICES SAM».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 février 2008.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 3 mars 2008.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 7 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Didier ESCAUT  
 Avocat-Défenseur  
 3, avenue Saint Charles – Monaco

—  
**RESILIATION ANTICIPEE  
 DE DROIT AU BAIL**

—  
*Première insertion*  
 —

Les sociétés SAM dénommées PASTOR dont le siège social est sis à Monaco Le Gildo Pastor-Center – 7, rue du Gabian, représentée par sa Présidente Délégué en exercice, Madame Hélène PASTOR-PALLANCA et la SAM PROTECH immatriculée au RCI sous le numéro 89S02465 dont le siège social est sis 7, rue du Gabian – Gildo Pastor Center, sont convenues de résilier de façon anticipée à effet au 31 mars 2008 les contrats de location portant sur les locaux commerciaux et de stockage sis au Gildo Pastor Center n° 5 – 9 – 10 – les boxes n° 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 168 – 169 – 170 et emplacements de parkings n° 159 – 160 – 167.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de l'Avocat-Défenseur soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.

Signé : D. ESCAUT.

—  
**«VEILLAS & SPAMPINATO»**

Société en Nom Collectif  
 au capital de 30.400 euros  
 Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

—  
 Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social sis 17, avenue des Spélugues sis à Monaco, le 3 mars 2008, enregistrée le 4 mars 2008 (folio 115 v, case 3), les associés ont pris acte de la démission de Madame Joséphine SPAMPINATO de son mandat de co-gérante et ce, en

conformité des dispositions de l'alinéa III de l'article 15 des statuts.

En conséquence, les associés ont décidé de modifier corrélativement l'alinéa II de l'article 13 des statuts qui devient :

«II.- La société est gérée et administrée, pour une durée non limitée, par Monsieur Michel VEILLAS.»

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première insertion*  
 —

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 5 mars 2008, la Société en Nom Collectif dénommée «VEILLAS» anciennement dénommée «VEILLAS & SPAMPINATO SNC», au capital de 30.400,00 euros, dont le siège social se trouve Galerie du Métropole, numéro 17, avenue des Spélugues à Monaco, immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie sous le n° 91 S 2696, a cédé à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «S.A.R.L. PADOVANI & Cie», ayant son siège social à Monaco, sis 17 avenue des Spélugues, un fonds de commerce de dégustation et vente de cigares et d'alcools, parfums et accessoires fumeurs, maroquinerie portant l'appellation «DAVIDOFF» et ses dérivés, sous l'enseigne «DAVIDOFF» (annexe concession tabacs), exploité dans un local portant le numéro CENT VINGT SEPT, dépendant du «Centre Commercial LE METROPOLE», sis numéro 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Patricia REY, Avocat-Défenseur – «Les Terrasses du Port», 2, avenue des Ligures – 98000 Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 mars 2008.



**MONTE-CARLO DESIGN SARL**

---

**CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 novembre 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MONTE-CARLO DESIGN SARL en abrégé MC DESIGN

Objet : l'achat, la vente, l'importation, la commission et plus généralement, le commerce d'articles haut de gamme liés à la domotique, l'ameublement, la décoration intérieure et l'équipement de la maison. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années

Siège : Les Villas del Sole – 47/49, boulevard d'Italie – Monaco

Capital : 50.000 euros divisé en 500 parts de 100 euros

Gérant : Monsieur Thierry COSTA domicilié à Saint Aygulf (83370), 150, avenue Troyon.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

**MONACO BOATS & YACHTS  
SARL**

---

**CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 12 novembre 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MONACO BOATS & YACHTS SARL en abrégé MBY

Objet : l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, sans stockage sur place, la représentation et l'intermédiation de pièces détachées et d'accessoires destinés à équiper des bateaux de plaisance et leurs équipages, ainsi que la commission et le courtage sur ventes et locations de bateaux de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code.

L'exploitation de sites internet ayant vocation à diffuser des annonces et des insertions publicitaires ou d'information liées au nautisme et à la navigation maritime.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : 7, avenue de Grande-Bretagne – Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 150 parts de 100 euros

Gérance : Madame Antonella CARETTA domiciliée à Monaco, 2, boulevard du Ténao; Madame Sabrina CASALONE, domiciliée à Monaco, 7, avenue Saint Roman; Madame Elisabetta PICASSO, domiciliée à Monaco, 11, avenue Princesse Grace.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

## SIMPSON SPENCE & YOUNG MONACO SARL

---

### CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 17 septembre 2007, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SIMPSON SPENCE & YOUNG MONACO SARL

Objet :

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- A l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit Code, la commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la réparation, l'affrètement de navires commerciaux,

- la fourniture d'études de marché dans ce secteur,

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 années.

Siège : Le Panorama, 57 rue Grimaldi – Monaco.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 euros

Gérant : Monsieur Paolo MAZZA domicilié à Monaco, Le Saint André, 20 Boulevard de Suisse.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 4 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

## S.C.S. BRITO & CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.200 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian – Monaco

---

### TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Suivant actes sous seing privé, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «S.C.S. BRITO & CIE» en Société à Responsabilité Limitée «VIDEO PRODUCTION INTERNATIONALE» en abrégé «VPI».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 5 mars 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

## **S.C.S. «CANZONE Massimiliano & Cie»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace -  
Monaco

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Aux termes d'une délibération en date du 30 janvier 2008, l'assemblée générale des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «CANZONE Massimiliano & cie» en société à responsabilité limitée dénommée «MULTI COMPANY», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 28 février 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

## **S.C.S. TOURNIER, GHEYSENS & Cie**

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 €  
Siège social : 4, rue Princesse Caroline - Monaco

---

### **CESSION DE PARTS MODIFICATION DES STATUTS**

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 janvier 2008 enregistré le 22 février 2008, Folio 109V, case 4.

Un associé commanditaire a cédé à M. Francis GHEYSENS, demeurant 8, rue d'Ypres à REXPOEDE (59122 France), les 26 parts de 200 euros chacune de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. TOURNIER, GHEYSENS & Cie, au capital de 20.000 euros.

A la suite de ladite cession, la société continue d'exister avec Monsieur Francis GHEYSENS, propriétaire de 52 parts numérotées 1 à 52, et Monsieur Jean-Paul TOURNIER, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi propriétaire de 48 parts sociales, numérotées de 53 à 100, en qualité d'associés commandités.

La société demeure gérée par Messieurs Francis GHEYSENS et Jean-Paul TOURNIER.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

---

## **S.C.S. «BOLLIER & Cie»**

Société en Commandite Simple  
Siège social : 5, boulevard des Moulins - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPEE**

---

Par assemblée générale extraordinaire du 26 décembre 2007, les associés de la S.C.S. «BOLLIER & Cie», qui exerçait à Monaco, 5, boulevard des Moulins, le commerce sous la dénomination «Salon de Beauté du Monte-Carlo Palace», ont décidé la disso-

lution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable.

M. Christian BOLLIER a été nommé liquidateur. Le siège de la société a été transféré au cabinet de M. C. MEDECIN, conseil juridique, à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte, où toute correspondance et tous actes et documents doivent être adressés.

Un exemplaire de l'assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2008.

Monaco, le 7 mars 2008.

Le liquidateur.

---

### **S.A.R.L. NEWTEON**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : «Le Forum»

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 22 janvier 2008, la Société à Responsabilité Limitée NEWTEON sis «Le Forum» 28, boulevard Princesse Charlotte a transféré son siège social au 2, rue des Iris à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 février 2008.

Monaco, le 7 février 2008.

### **LE NEPTUNE**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 160.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société Le Neptune sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle le vendredi 25 avril 2008 à 10 heures.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du compte de résultat de l'année 2007 et du bilan arrêté au 31 décembre 2007;

- Examen des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice 2007;

- Approbation des comptes, quitus à donner aux commissaires aux comptes et administrateurs en fonction et affectation du résultat;

- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2007;

- Renouvellement des commissaires aux comptes pour les exercices 2008, 2009 et 2010;

- Autorisation d'effectuer la distribution d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2008.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

qqFONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 février 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.349,20 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.378,80 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	381,95 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.265,93 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	269,58 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.818,88 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.631,77 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.025,62 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.683,84 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.037,38 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.064,12 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.870,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.037,40 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.070,45 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.326,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.247,95 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.259,39 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	893,84 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.657,98 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.716,02 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.303,11 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.673,18 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.198,67 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.125,34 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.169,34 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.596,73 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.177,59 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.026,46 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.194,38 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.575,61 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	387,60 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	576,58 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.035,10 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.110,95 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.465,22 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.203,42 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.714,14 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.436,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.073,10 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.059,19 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.512,36 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	980,38 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	987,10 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 mars 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.667,47 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	473,08 EUR
Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.310,67 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809



IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO